

Formulaire : Obtenir le statut de praticien-ne certifié-e en TBM

À noter :

1. Ce document s'applique uniquement au traitement des troubles de la personnalité fondé sur la mentalisation.
2. Les exigences de formation spécifiées ne peuvent être satisfaites que par le traitement des personnes souffrant de troubles de la personnalité à l'aide des TBM, conformément au modèle empiriquement validé.

Pour devenir praticien-ne certifié-e en TBM, vous devrez apporter les preuves que vous remplissez les conditions suivantes (détaillées dans le manuel de qualité des TBM) :

1. Les candidat-es praticien-nes en TBM doivent avoir une qualification existante dans une profession de la santé mentale, une bonne connaissance des troubles psychologiques, en particulier des troubles de la personnalité, et une expérience préalable de la conduite de psychothérapie avec des individus et/ou des groupes.



En l'absence d'une affiliation enregistrée (profession de base : psychothérapeute ou titre jugé équivalent), les candidatures à la formation de praticien en TBM peuvent être envisagées pour les personnes pouvant fournir une preuve écrite de :

- a) Expérience clinique équivalente à celle décrite plus haut
- b) Contrat dans un service de santé mentale dans une fonction de profession qualifiée en santé mentale (infirmier/ère en psychiatrie, éducateur/trice ou enseignant-e spécialisé-e, psychologue non-spécialiste, profession médicale non spécialisée en psychiatrie, etc.)
- c) Cahier des charges faisant figurer l'activité de formation et d'intervention TBM
- d) Engagement de la part de la hiérarchie pour le suivi de la formation et la supervision de la pratique

Lorsqu'un rapport positif du/de la superviseur-e est reçu, les candidat-es seront inscrit-es sur le registre du RF-TBM/Centre Anna Freud en tant que « Praticien-ne associé-e en TBM (sans profession de base) ». Leur accréditation est spécifique au poste qu'ils/elles occupent au moment de la réalisation et de la validation de la formation en TBM, et n'est pas transférable au-delà de leur rôle actuel (sauf si les exigences du futur poste peuvent être démontrées comme indiqué ci-dessus).

Les clinicien-nes qui obtiennent par la suite une qualification menant à une inscription professionnelle peuvent faire réévaluer leur statut de praticien-ne associé-e si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Ils/elles occupent actuellement un poste dans lequel la pratique des TBM est mise en œuvre, conformément au manuel de qualité des TBM.

b) Ils/elles ont satisfait aux exigences de développement professionnel continu en TBM, telles que décrites dans le manuel de qualité des TBM (suivi de cas, supervision et conférences).

2. Les candidat-es praticien-nes en TBM doivent avoir lu le manuel de qualité des TBM et avoir suivi la formation d'initiation de 3 jours.

3. Participation à une formation reconnue et certifiante de praticien-ne en TBM de 2 jours, environ 6 mois après la formation d'initiation.

4. Dispensé un traitement TBM de 12 à 18 mois à deux patient-es en individuel et à un groupe. 24 semaines de chaque traitement doivent être supervisées par un-e superviseur-e accrédité-e par le RF-TBM et/ou le Centre Anna Freud. Les patient-es doivent présenter des difficultés émotionnelles et interpersonnelles complexes associées à des traumatismes développementaux.

Dans les contextes où des services TBM complets (programme TBM individuel et de groupe de 12 à 18 mois) ne sont pas encore établis, les candidat-es praticien-nes en TBM peuvent travailler à l'obtention du statut de « Praticien-ne en TBM (individuel) » ou « Praticien-ne en TBM (groupe) » en dispensant une intervention TBM d'une durée de 12 à 18 mois à 4 patient-es ou 2 groupes (exigences de supervision identiques à celles mentionnées ci-dessus).

La prestation du TBMi ne compte pas comme un cas clinique et constitue une exigence supplémentaire (voir le point 5 ci-dessous).

5. Participation ou connaissance pratique du groupe d'introduction aux TBM (TBMi) ou sensibilisation au modèle TBM dans le cadre de séances individuelles.

6. Supervision de cas avec un-e superviseur accrédité-e par le RF-TBM et/ou le Centre Anna Freud. La supervision par au moins **2 superviseur-es** est obligatoire.

7. La supervision en MBT peut être dispensée individuellement ou en groupe. Chaque candidat-e doit bénéficier d'au moins 4 heures de supervision par cas.

8. Certaines séances de chaque traitement doivent être enregistrées (vidéo). Si la vidéo n'est pas praticable, l'enregistrement audio est acceptable s'il est convenu avec le/la superviseur-e. Un minimum de 3 extraits de 15 minutes choisis par le/la candidat-e (un début, milieu et fin de traitement) seront soumis à l'examen formel des superviseur-es en référence aux compétences en TBM.

Cela se déroulera principalement lors des séances de supervision en direct, mais pourra également impliquer la soumission d'enregistrements complets de séances à votre superviseur-e, si nécessaire, afin de démontrer votre compétence

dans le modèle tout au long d'une séance individuelle et d'une séance de groupe complètes.

9. Un rapport de cas (auto-supervision réflexive) doit être produite à l'issue de chaque cas.

10. Un rapport de satisfaction du/de la superviseur-e doit également être fourni.

Veillez cocher la case indiquant que vous répondez à chaque exigence et **fournir un certificat ou une référence/e-mail de votre établissement de formation ou de votre superviseur-e à titre de preuve. Sans ces informations, il ne sera pas possible de vous certifier en tant que praticien-ne en TBM.**

Autres documents à fournir : CV (parcours professionnel, profession de base, toute formation continue pertinente)

Une fois que vous avez rassemblé tous les certificats et références requis, veuillez les envoyer par e-mail à la coordination du RF-TBM, mentalisation@unige.ch, en indiquant clairement à quelle exigence chacun des documents se réfère.

Si vous avez des questions, veuillez contacter mentalisation@unige.ch

Signature :

Date :

Les candidat-es supervisé-es en institution par un-e usperviseur-e accrédité-e par le RF-TBM et/ou le Centre Anna Freud doivent se référer au RF-TBM pour le suivi du parcours de la candidature.

Niveaux de statut de praticien-ne en TBM :

Les personnes ayant travaillé uniquement avec des individus ou uniquement en groupe recevront un certificat attestant qu'elles ont démontré leurs compétences dans la mise en œuvre de la TBM en individuel ou en groupe – « Praticien-ne en TBM (individuel) » ou « Praticien-ne en TBM (groupe) ». Les personnes travaillant à la fois en individuel et en groupe, après avoir complété le parcours de formation, recevront un certificat attestant qu'elles ont démontré leur compétence dans la mise en œuvre complète de la MBT – « Praticien-ne en en TBM (individuel et groupe) ».